

# Rapport d'orientation budgétaire 2020

Conseil Municipal du 9 juin 2020



# Sommaire

**I/ Introduction**

**II/ Contexte national**

**III/ Situation de la collectivité**

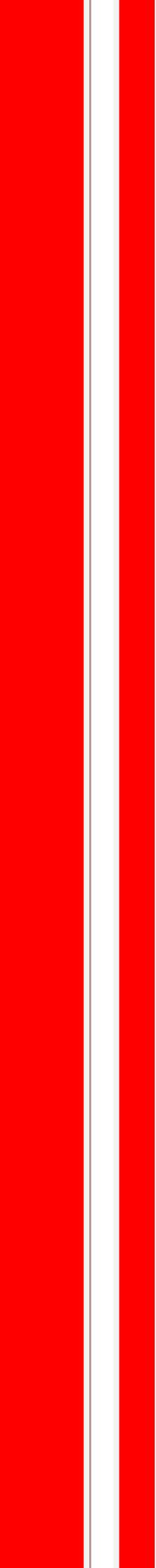
**IV/ Rétrospective 2014-2019**

**V/ Evolution de la fiscalité directe locale**

**VI/ Section de fonctionnement orientation 2020-2023**

**VII/ Etat et gestion de la dette**

**VIII/ Programme pluriannuel d'investissement**



---

---

# I/ INTRODUCTION

---

---



## **I - INTRODUCTION**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux.

Les objectifs de ce rapport sont multiples :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations stratégiques de l'action municipale, qui correspondent aux priorités affichées dans le budget primitif ;
- Informer sur la situation financière de la ville ;
- Faire part des perspectives tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2020.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

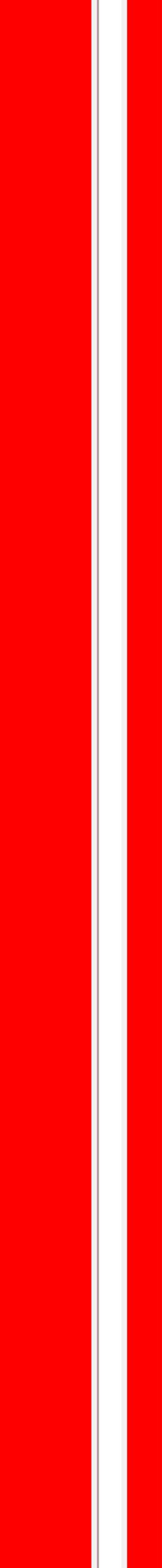
Pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018/2022, contient de nouvelles règles concernant le DOB des communes de + 3500 habitants, celui devant présenter les objectifs suivants :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.





---

## **II/ CONTEXTE NATIONAL**

---



## **II – CONTEXTE NATIONAL**

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2020. En effet, le contexte national particulier de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus dans la construction budgétaire.

Le budget 2020 va subir de lourdes conséquences de la situation inédite et exceptionnelle causée par la pandémie du COVID-19.

Selon l'INSEE, au premier trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) en volume baisse fortement : -5,8 %, soit la baisse la plus forte sur l'historique de la série trimestrielle, depuis 1949. En particulier, elle est plus forte que celles enregistrées lors du premier trimestre 2009 (-1,6 %) ou au deuxième trimestre 1968 (-5,3 %). L'évolution négative du PIB au premier trimestre 2020 est principalement liée à l'arrêt des activités « non essentielles » dans le contexte de la mise en place du confinement à partir de la mi-mars.

Les dépenses de consommation des ménages chutent (-6,1 %) ainsi que la formation brute de capital fixe (FBCF), de manière encore plus prononcée (-11,8 %). Au total, la demande intérieure finale hors stocks diminue fortement : elle contribue pour -6,6 points à l'évolution du PIB.

Les exportations chutent également ce trimestre (-6,5 %), de même que les importations, mais de manière légèrement moins marquée (-5,9 %). Au total, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du PIB : -0,2 point, après -0,1 point au trimestre précédent. À l'inverse, les variations de stocks y contribuent positivement (+0,9 point).

La crise sanitaire entraînera dans l'économie une diminution de + de 8,2 % du PIB dès 2020 et devrait fortement creuser le déficit, à 8,9% du PIB contre 2,2% prévu initialement à la loi de finances pour 2020, selon la commission européenne.

### **3/LOI DE FINANCES 2020 – Les grandes lignes intéressant les collectivités locales**

La loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 comporte des dispositions qui concernent les collectivités locales.

Les principales mesures de la loi de finances concernent :

#### **1/ Suppression de la taxe d'habitation :**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit une refonte de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité entrera en vigueur entre 2020 – 2023.

Les principes généraux de la réforme de la fiscalité locale sont :

- Environ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020 ;
- Les 20 % restants des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2023. Une exonération sur la THRP s'appliquera de façon progressive de la manière suivante : 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.
- En 2021 et 2022 la THRP due au titre de ces 2 années sera perçue par l'Etat ;
- Les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A compter de 2021, un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur permettant de compenser intégralement la suppression de la THRP. Le montant de la compensation versé à chaque commune en 2021 correspondra :

- Au produit perçu sur les bases communales de THRP de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire communal ;
- Les compensations et exonérations de THRP versées en 2020 à la commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de THRP émis en 2018 – 2019 et 2020 au profit de la commune

La compensation issue de la perte de la THRP sera réalisée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes avec un mécanisme de correction des abattements et des exonérations. Une variable d'ajustement sera appliquée pour chaque abattement et exonération afin d'harmoniser d'éventuelles différences entre la base communale et la base départementale.

La situation de surcompensation ou de sous-compensation des communes sera corrigée à compter de 2021.

### **Révision des Valeurs locatives des locaux d'habitation :**

L'article 146 de la loi de finances 2020 fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. La révision des valeurs locatives conduira à la définition de nouvelles valeurs locatives utilisées à compter des impositions établies en 2026.

Les locaux d'habitation seront classés en 4 sous-groupes suivants :

- Les maisons individuelles ;
- Les appartements situés dans les immeubles collectifs ;
- Les locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles ;
- Les dépendances isolées.

La valeur locative des propriétés appartenant à ces sous-groupes sera déterminée en fonction de l'état du marché locatif, par secteur d'évaluation, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et mise à jour annuellement après 2026. Elle sera obtenue en appliquant un tarif par m<sup>2</sup> à la consistance du local.

Ces tarifs pourront être majorés ou minorés par l'application d'un coefficient de localisation destiné à prendre en compte la situation particulière d'une propriété au sein d'un secteur d'évaluation.

### **Le Niveau de concours d'Etat en 2020 :**

Les concours de l'Etat aux collectivités sont prévus à 116 Milliards d'euros en 2020 répartis en 3 blocs dont :

### **Bloc 1 concours financier de l'Etat**

1/ 45 milliards d'euros regroupant les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités et les dépenses de la mission « relation avec les collectivités territoriales » sont réparties de la manière suivante :

- 26,8 Milliards d'euros pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
- 6 Milliards d'euros pour le FCTVA
- 3,2 Milliards d'euros pour les compensations d'exonérations fiscales
- 3,2 Milliards pour La DCRTP (dotation de compensation à la Réforme de la Taxe Professionnelle et Le FDTP (Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle)
- 1,6 Milliards d'€ pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

### **Bloc 2**

2/ 28 Milliards, dont 22,7 Milliards d'euros de dégrèvement d'impôts locaux (dont la part THRP) et 4,4 Milliards d'euros de subventions diverses allouées par l'Etat et 0,6 Milliards d'euros d'amendes de Police.

### **Bloc 3 – Fiscalité transférée :**

3/ 43 Milliards d'euros de produits fiscaux alloués au fil des ans par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppressions d'impôts locaux, dont les principaux postes sont :

- 13 Milliards d'euros DMTO (Droit mutation à titre onéreux)
- 10 Milliards d'euros pour la TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)
- 7,8 Milliards d'euros pour la TSCA (Taxe spéciale sur les conventions d'assurance)
- 4,4 Milliards d'euros pour la TVA substituée depuis 2018 à la DGF Régions

### **Les modalités d'ajustement des concours d'Etat pour 2020 :**

Les modalités d'application de ce système varient chaque année, qu'il s'agisse du calcul du besoin à financer, de sa répartition entre les trois échelons ou encore la nature et de l'étendue des compensations ajustées.

En 2020 le besoin de financement du FCTVA s'élève à 155 millions d'euros contre 159 millions en 2019.

### **1/ les ressources affectées aux collectivités :**

Historiquement, l'ajustement portait sur les compensations d'exonération de fiscalité directe, hors taxe d'habitation. Une fois le stock épuisé en 2017 sont entrées en piste les DCRTP des région et Département puis en 2019 du bloc communal.

Cette année, la loi 2020 prévoit le prélèvement de 155 millions d'euros :

- -58 millions d'euros sur le bloc communal dont 43 millions sur la compensation de VT et 5 millions sur la DGF
- -28 millions d'euros sur les départements exclusivement par la DTCE (Dotation de transfert de compensation d'exonérations)
- -69 millions d'euros sur les régions dont 49 millions sur la DCRTP et -20 millions sur la DTCE

L'ajustement des DCRTP et DTCE sera calculé au prorata des recettes réelles de fonctionnement N-2 nettes. Le taux de ponction, exprimé en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement nettes 2018, devraient s'établir en 2020 à :

- -0,03 % pour la DC RTP des communes et EPCI
- -0,04% pour la DTCE des départements
- -0,22% pour la DC RTP des régions
- -0,09% pour la DTCE des régions.

Le montant de minoration est réparti entre les communes, les EPCI à fiscalité propre

### **Répartition de la DGF (Dotation Globale de fonctionnement) – Variables d'ajustement :**

La DGF des communes et EPCI reste stable et s'élève à 18,3 Milliards d'euros.

### **Ajustement des différentes composantes de la DGF du bloc communal :**

Le besoin de financement interne (250 millions d'euros) de la DGF du bloc communal provient :

- du coût de la hausse annuelle de la population communale, répercutée dans la dotation forfaitaire des communes (30 à 35 millions d'euros)
- du financement des avantages octroyés aux communes nouvelles
- de l'évolution de la réforme de la dotation d'intercommunalité (+ 30 millions d'euros)
- du renforcement de la péréquation : abondement de la DSU + 90 millions d'euros et la DSR + 90 millions d'euros.
- Du maintien de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) soit 794 Millions d'euros  
Selon la loi, il sera couvert par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes (selon leur potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

L'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire des communes est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement.

### **Réforme de la dotation de l'intercommunalité :**

La loi de finances 2019 réforme la dotation d'intercommunalité. En effet, la répartition de cette dotation engendre des difficultés structurelles, avec des variations parfois imprévisibles. Pour remédier à ces dysfonctionnements, un nouveau critère de répartition est ajouté aux critères actuels, tenant compte des charges des collectivités : le revenu par habitant. Ainsi la dotation est simplifiée avec une seule enveloppe, et son montant global est augmenté de 30 millions d'euros. Le système des garanties d'attribution est revu : ainsi le CIF (Coefficient d'intégration fiscale) pris en compte dans le calcul de la dotation ne peut être supérieur à 0,6. La dotation d'intercommunalité reste répartie en 2 parts : une dotation de base de 30% du total fondée sur la population et le CIF, et une dotation de péréquation pour 70 % fondée sur la population. La loi prévoit également quelques ajustements dans le calcul du CIF et tient compte des redevances d'assainissement à partir de 2020 et d'eau à partir de 2026.

### **Soutien à l'investissement local :**

#### **La Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR :**

Reconduction de l'enveloppe DETR fixée à 1 milliard d'euros en 2020. Elle est répartie par les Préfets entre les communes et EPCI éligibles.

#### **La dotation de soutien à l'investissement public local – DSIL :**

La DSIL est reconduite à 570 millions d'euros. La loi de finances ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

### **La péréquation horizontale :**

Relèvement du plafond du prélèvement du FPIC : Le FPIC est fixé depuis 2016 à 1 milliard d'euros. Le prélèvement « FPIC » est plafonné lorsque son montant dépasse les recettes fiscales du territoire. Fixé initialement à 10 %, le plafond a été relevé à 11 % en 2013, 12 % en 2014, 13 % en 2015, puis 13,5% en 2018. Il est passé en 2019 à 14% (+ 16 millions d'euros). Pas de changement pour 2020.

### **Dispositions afférentes à la fiscalité directe locale :**

**Coefficient de revalorisation des valeurs locatives :** Au titre de l'année 2020, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels, seront revalorisées de 1,2%.

Les valeurs locatives des locaux assujettis à la THRP sont revalorisées à 0,9%.

### **IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux):**

Réduction du tarif de l'IFER photovoltaïque : la loi de finances a institué une réduction temporaire du montant de l'IFER appliqué aux installations de production d'énergie photovoltaïque mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et application au 1<sup>er</sup> janvier 2022

2/ instauration de l'IFER pour les centrales Géothermiques. Tarif fixé à 20 €/kilowatt. Le produit de l'IFER est perçu par la commune et la région où est installé le point de raccordement et reversé à hauteur de 60% aux communes et 40 % à la région.

### **La DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle :**

L'enveloppe est diminuée de 10 millions d'euros par rapport à 2019. Le montant de minoration est réparti entre les communes et EPCI à fiscalité propre et les régions au prorata des recettes réelles de fonctionnement afférentes à l'exercice 2018.

### **La Dotation aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle :**

La loi de finances 2019 avait défini un nouveau critère de minoration des FDPTP. La baisse n'était plus appliquée au prorata du montant de FDPTP attribué à chaque département bénéficiaire, mais au prorata des recettes réelles de fonctionnement des départements constatées en 2017. Ce critère a conduit à la suppression totale du FDPTP pour 15 départements. Néanmoins, la loi de finances prévoit une stabilisation des montants pour 2020.

**Versement transport :** relèvement du seuil d'assujettissement du VT passant de 9 à 11 salariés. La perte de recettes est compensée annuellement. Dans le cadre du dispositif de variable ajustement

**Taxe à faible rendement :** En raison du faible rendement la loi de finances supprime les taxes suivantes :

- Taxe sur les activités commerciales
- Taxe sur les permis de conduire
- Taxe régionale sur les certificats d'immatriculation = remplacée par un nouveau dispositif.

**Taxe de séjour :** La loi finances a prévu des ajustements en matière de la taxe de séjour qui visent à clarifier et sécuriser la collecte :

- Adaptation de l'assiette de la taxe de séjour à la suppression de la TH
- Application du régime dit « au réel » pour les hébergements en attente de classement ou sans classement
- taxation des auberges collectives
- modification du calendrier de reversement de la taxe de séjour collectée ..

**Taxes locales sur la consommation finale d'électricité :** La loi prévoit deux évolutions en matière des TLCFE : l'aménagement de la procédure de délibération des tarifs par les collectivités et de publication de ces tarifs par l'administration fiscale, et une précision sur l'année de référence pour la prise en compte d'un seuil de population. Si les collectivités souhaitent modifier le coefficient multiplicateur elles doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

**Redevance d'enlèvement des ordures ménagères :** La loi clarifie la composition du montant de la redevance des ordures ménagères de la part variable et de la part fixe. Ainsi la loi précise les dispositions relatives à la fixation de la part fixe avec la possibilité de prendre en compte les coûts correspondants à nombre minimal de levées ou un volume minimal de déchets ménagers et assimilés.

#### **4/ Le contexte financier des collectivités territoriales :**

Les réformes menées par le gouvernement impliquent également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

Par ailleurs la crise sanitaire liée au COVID-19 aura un impact direct sur les recettes de la collectivité et aussi sur les dépenses :

- Respect d'un protocole strict des règles sanitaires – renforcement du protocole de nettoyage des locaux
  - Accueil limité des enfants avec un renforcement du taux d'encadrement sur les structures d'accueils : garderie, cantine, mercredis récréatifs, multi-accueil
  - Fermeture des services publics pendant la période de confinement
- Croissance des dépenses liées aux réformes imposées par l'Etat

- Le PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunérations) - L'augmentation des dépenses de personnel,

- réforme de l'administration numérique – Transformation des organisations administratives par le numérique et mise en œuvre de l'OPEN DATA

- réforme du RGPD – mise en œuvre du respect de la RGPD et désignation d'un DPD  
- La sécurité des établissements scolaires – mise en place des Plans de Mise en Sûreté

De façon générale, le COVID-19 va déclencher un bang qui aura des répercussions sur les finances locales. Selon un rapport de la commission des finances du sénat, l'impact économique de la crise sanitaire placera les finances des collectivités territoriales sous pression. En effet, la récession économique dégradera l'endettement. Ce ralentissement économique aura des répercussions sur les finances de l'ensemble des collectivités territoriales.

Les régions vont souffrir d'une baisse des recettes fiscales en 2020 (TVA – certificats immatriculations des véhicules - CVAE) ;

Les départements également subiront une diminution des recettes liées à la DMTO

En conséquence, la pandémie bouleverse les marges de manœuvres financières du futur mandat.

De même, quelles vont être les répercussions sur les budgets des collectivités locales liées à la réforme de la fiscalité et à la suppression de la taxe d'habitation et notamment sur les dotations qui sont calculées selon le potentiel financier et de l'effort fiscal qui eux-mêmes sont basés sur la taxe d'habitation. Comment seront compensées les allocations compensatrices de la taxe d'habitation ? Une réflexion sera menée par le gouvernement au cours de l'année 2020 pour tenir compte de ces éléments.



---

---

# **III/ SITUATION DE LA COLLECTIVITE**

---

---



## I - Situation comptable (au 31/12/2019)

### ➤ Section de fonctionnement

Dépenses : 5 229 907 €  
Recettes : 6 673 335 €

<b>Excédent 2019 :</b>	<b>1 443 427 €</b>
Excédent N-1 :	3 814 728 €
Virement à la section d'investissement :	- 292 024 €
<b>Excédent cumulé :</b>	<b>4 966 131 €</b>

### ➤ Section d'investissement

Dépenses : 3 352 228 €  
Recettes : 1 697 280 €

<b>Déficit 2019 :</b>	<b>1 654 947 €</b>
Déficit N-1 :	- 73 376 €
<b>Déficit cumulé :</b>	<b>- 1 728 323 €</b>

**EXCEDENT TOTAL  
(fonctionnement/investissement) : 3 237 808 €**

### ➤ Reste à réaliser pour la section d'investissement :

Dépenses :	- 1 286 983 €
Recettes :	+ 1 195 808 €
<b>Total RAR :</b>	<b>- 91 175 €</b>

**EXCEDENT TOTAL – RAR / 3 146 633 €**



---

---

# **IV/ RETROSPECTIVE 2014-2019**

---

---

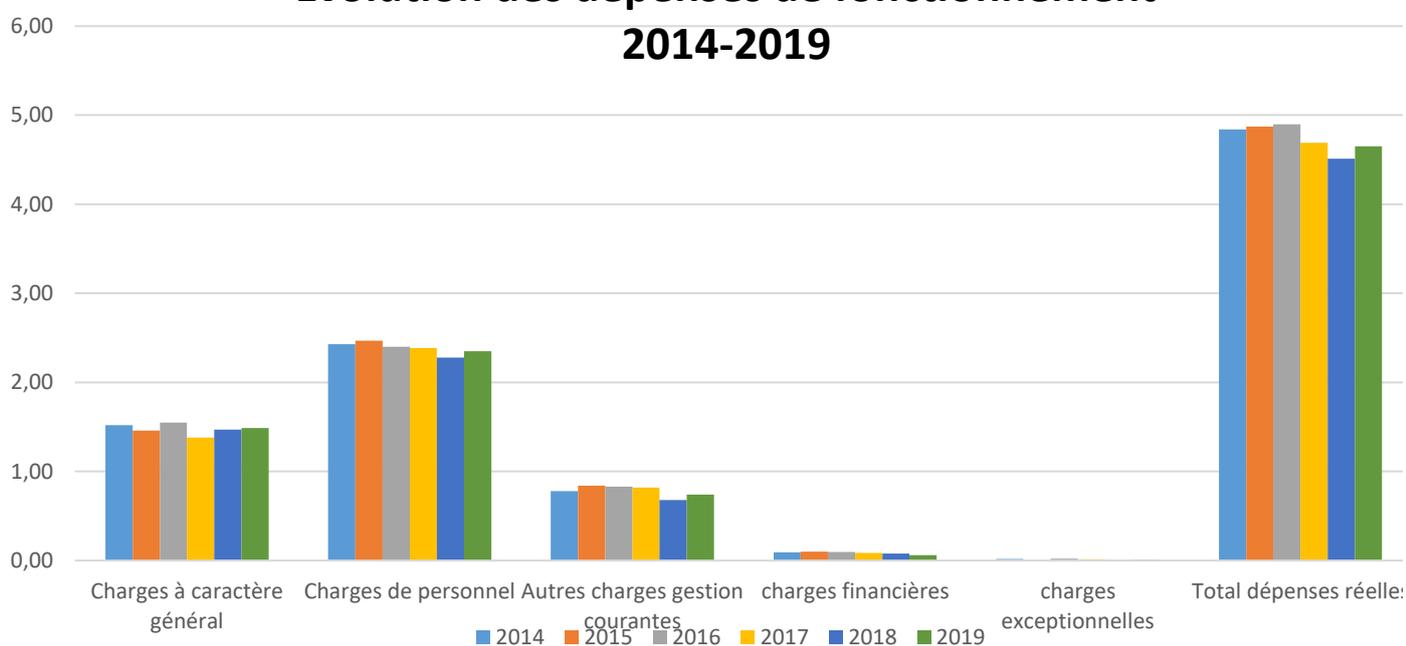


## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT – RETROSPECTIVE 2014 -2018

**A /Evolution des dépenses réelles** (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2014	2015	2016	2017	2018	2019
011 - Charges à caractère général	1 522 181 €	1 466 293 €	1 552 026 €	1 383 170 €	1 471 979 €	1 492 011 €
012 - Charges de personnel	2 433 413 €	2 471 668 €	2 402 209 €	2 387 820 €	2 286 346 €	2 351 847 €
65 – Autres charges de gestion courante	780 931 €	845 016 €	836 804 €	826 727 €	686 270 €	740 832 €
66 – Charges financières	93 220€	102 226 €	98 469 €	87 260 €	77 531 €	67 452 €
67 - charges exceptionnelles	18 271 €	4 083 €	21 334 €	16 958 €	3 010 €	10 097 €

### Evolution des dépenses de fonctionnement 2014-2019



## Evolution des Subventions aux organismes extérieurs – chapitre 65

No de compte	Libellés	2014	2015	2016	2017	2018	2019
6553	Service incendie	216 307 €	218 794 €	213 018 €	215 927 €	222 858 €	232 199 €
65541	Contribution aux organismes de regroupement	122 475 €	134 428 €	125 574 €	132 422 €	5 827 €	36 033 €
6574	Subvention aux personnes de droit privées	113 457 €	122 313 €	127 169 €	123 717 €	120 582 €	150 173 €
657362	CCAS	100 000 €	145 000 €	145 000 €	130 000 €	115 000 €	105 000 €
6558	Autres contributions	98 318 €	93 527 €	103 605 €	101 026 €	97 898 €	92 063 €
<b>Total</b>		<b>650 557 €</b>	<b>714 062 €</b>	<b>714 366 €</b>	<b>703 092 €</b>	<b>562 165 €</b>	<b>615 468 €</b>

\*Compte 65541 : - 130 000 € en 2018 effet du transfert de compétence eau assainissement à la CCFL – Montant répercuté en moins dans l'attribution de compensation + Etudes Site Madeleine 50 % remboursement à EPF

\* Compte 6574 : Subventions exceptionnelles aux sports de haut niveau et pour le bicentenaire de l'harmonie municipale

### Echantillon de comparaison ville d'Estaires et villes de même strate démographique et de même configuration.

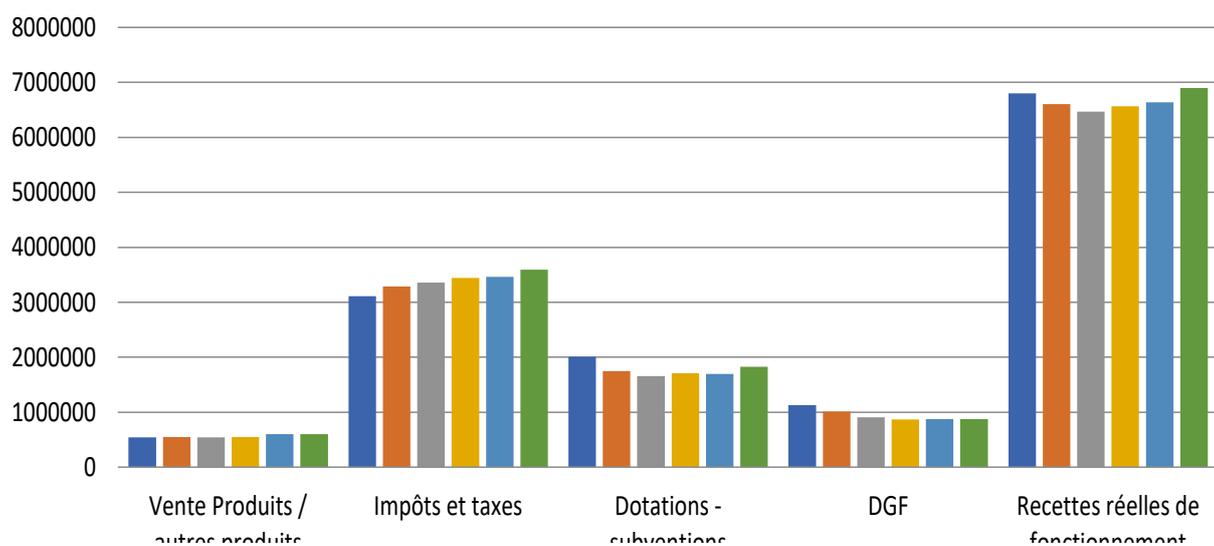
Les moyennes présentées ont été calculées sur la base d'un échantillon présentant les mêmes caractéristiques que la ville d'Estaires sur les données DGFIP 2018 – Analyse effectuée par la banque postale.

	Année de référence 2018	Evolution 2018/2017	Evolution moy.	En €/habitants Estaires	Echantillon
<b>Dépenses de gestion en K€</b>	<b>4446</b>	<b>-3,3%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>680 €</b>	<b>949 €</b>
<b>011 – charges à caractère général</b>	1476	6,4%	-0,8%	225 €	258 €
<b>012- charges de personnel</b>	2286	-4,2%	-1,5%	350 €	546 €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	686	-17%	-3,2%	105 €	119 €

## B/ Evolution des recettes réelles de fonctionnement période 2014-2019

Désignations	2014	2015	2016	2017	2018	2019
70 - Ventes de produits – prestations de service	270 259 €	290 459 €	296 376 €	306 594 €	362 273 €	361 673 €
75 – Autres produits de gestion courante	274 222 €	260 897 €	243 902 €	239 683 €	240 172 €	240 365 €
73 - Impôts et taxes	3 112 108 €	3 288 927 €	3 359 128 €	3 441 802 €	3 465 352 €	3 592 558 €
74 - Dotations – subventions - participations	2 011 064 €	1 752 148 €	1 657 631 €	1 712 999 €	1 694 723 €	1 824 649 €
Dont Dotation forfaitaire (DGF)	1 132 152 €	1 015 203 €	910 206 €	866 546 €	877 916 €	878 189 €
77 - Autres produits – produits exceptionnels	30 020 €	650 218 €	326 075 €	374 403 €	31 800 €	466 353 €

Evolution des recettes de fonctionnement  
2014 - 2019



**Echantillon de comparaison (ville Estaires – villes de même configuration) – Source banque postale – année de référence 2018**

	Année de réf. 2018	Evolution 2018/2017	Evolution moy.	En €/habitants Estaires	Echantillon
<b>Recettes de gestion en K€</b>	<b>5992</b>	<b>+0,9%</b>	<b>0,7%</b>	<b>917 €</b>	<b>1155 €</b>
70 – ventes de produits – prestation de service	362	+18,2%	+7,6%	55 €	87 €
73 – impôts et taxes	3465	+0,7%	+2,7%	530 €	791 €
74 – Dotations et participations	1695	-1,1%	-4,2%	259 €	233 €
75 – Autres produits de gestion courantes	239	-0,3%	-3,4%	37 €	30 €
Autres recettes de gestion (DSC – AC - FNGIR...)	231	-2,7%	+8,6%	35 €	15 €

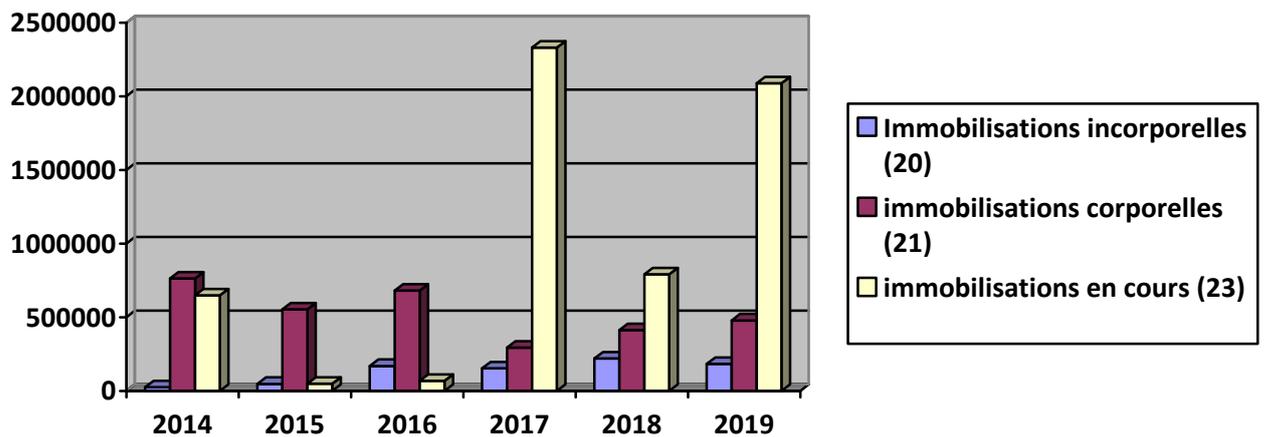
**Ratios – Echantillon**

	Estaires	Echantillon
<b>Impôts et taxes/Recettes de fonctionnement</b>	56,6 %	68,3%
<b>Contribution directes/Recettes de fonctionnement</b>	29,8%	42,2%

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT – RETROSPECTIVE 2014 -2019

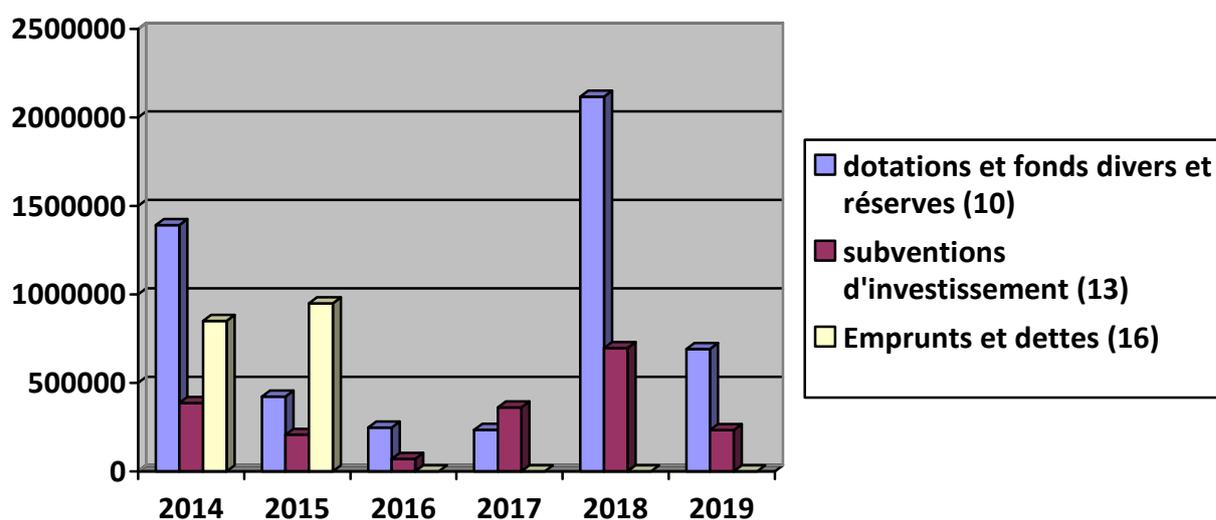
### A/ Evolution des dépenses d'investissement

Désignations	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Immobilisations incorporelles (20)	24 741 €	47 407 €	168 709 €	151 762 €	219 804 €	182 647 €
Immobilisations corporelles (21)	762 833 €	553 619 €	681 156 €	294 012 €	412 765 €	478 412 €
Immobilisations en cours (23)	649 127 €	48 814 €	67 328 €	2 329 710 €	791 946 €	2 088 668 €



## **B/ Evolution des recettes d'investissement**

Désignations	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotations et fonds divers et réserves (10)	1 391 513 €	421 939 €	247 039 €	235 297 €	2 117 153 €	690 617 €
Subventions d'investissement (13)	386 122 €	206 793 €	70 318 €	361 183 €	696 217 €	232 847 €
Emprunts et dettes (16)	850 000 €	950 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €



---

---

# **V/ FISCALITE DIRECTE LOCALE**

---

---



## I - Evolution de la fiscalité directe locale

### Rappel des taux d'imposition

Taux de la taxe d'habitation	:	20.68 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti	:	17.44 %
Taux de la taxe sur le foncier non-bâti	:	52.02 %

**Conformément aux engagements pris par la municipalité depuis 2008, renouvelés en 2014 et 2020, le taux communal des 3 taxes locales n'augmentera pas jusqu'en 2026.**

### 1/Rappel de la réforme de dégrèvement de la taxe d'habitation :

La réforme de la taxe d'habitation prévoit d'exonérer progressivement 80 % des ménages d'ici à 2020 avant une suppression totale de la taxe d'habitation. Cette réforme prévoit une première baisse sur la feuille d'imposition du contribuable concerné de 30% en 2018, puis 65 % en 2019 et enfin 100 % en 2020. Le coût de la réforme pour l'Etat est de 3Md€ en 2018, 6,6Md€ en 2019 et de 10,1 Md€ en 2020. L'exonération de la taxe d'habitation concerne les familles dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas :

- 27 000 € pour une personne seule
- Majorée de 8 000 € pour chacune des deux demi parts suivantes
- + 6 000 € par demi part supplémentaire à compter de la 3<sup>ème</sup>

La loi de finances pour 2020 prévoit l'application en 2020 de la dernière phase du dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des contribuables soit de 100 %. Il s'agira du dernier tiers avant la suppression dans les 3 ans. Pour 2020 le dégrèvement est sans incidence pour la collectivité puisque l'Etat couvre intégralement la réduction dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Ainsi les contribuables paieront pour la dernière fois la taxe d'habitation pour 80 % des foyers.

Coût additionnel du dégrèvement : 3,8 Milliards € - Coût total en 2020 du dégrèvement : 10,1 Milliards €. Il n'y a pas d'imposition nouvelle en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

### 2/ Réforme de la fiscalité locale :

La réforme de la fiscalité prévoit la suppression de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale d'ici 2023. Ainsi, pour 80 % des contribuables les moins aisés ne paieront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. En ce qui concerne les autres contribuables (20 %) bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % de leur taxe d'habitation en 2021, puis 65 % en 2022. Il s'agira d'un allègement de la pression fiscale de l'ordre de 18 Mds €.

L'Etat prévoit une compensation à l'euro près de la perte des recettes issues de la taxe d'habitation. Il est prévu que la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements sera attribuée aux communes modulées à la hausse ou à la baisse d'un coefficient correcteur pour tenir compte des recettes perçues sur la base

de 2017. Ce coefficient n'évoluera pas ensuite et n'affectera en rien la liberté de la commune en matière de taux de la taxe foncière. Toute baisse de taux votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune. Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale.

Le montant de la compensation sera établi sur **la base des taux pour 2017** et sur les **bases fiscales de 2020**.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation étant prévue à l'euro près pour les collectivités, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée et la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspondra donc au montant du produit de la TFPB après transfert, avec l'application d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après la réforme. S'il est supérieur à 1, la commune est sous compensée par le transfert de la part départementale de TFPB. S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée est inférieure à 10 000 € en 2021, le coefficient correcteur sera de 1 ; le gain sera ainsi conservé par la commune.

En contrepartie, une fraction d'un impôt national dynamique, la TVA, sera versée aux intercommunalités et aux départements.

Cette compensation répondra ainsi aux deux objectifs suivants :

- L'autonomie financière et le pouvoir des taux des communes seront préservés
- La compensation sera intégralement fiscale sous forme de taxe sur le foncier bâti sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'Etat

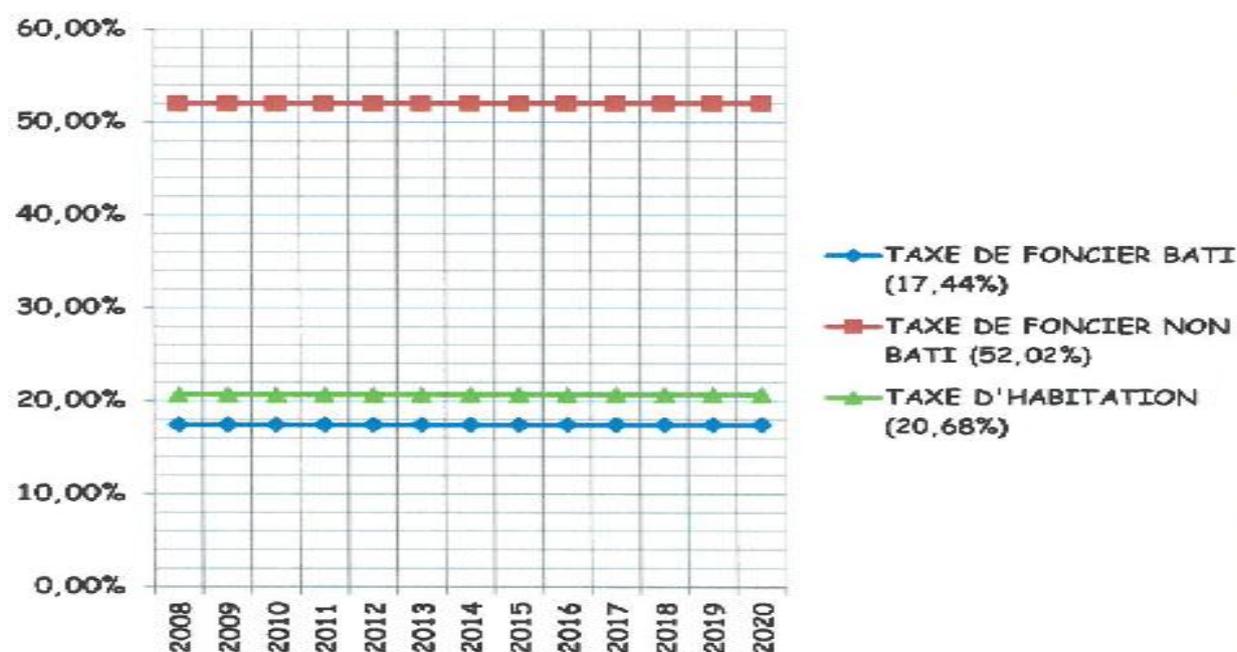
### **3/Projection de la compensation de l'Etat sur la base des données sur la situation 2018 pour la commune d'Estaires :**

<b>Avant la réforme</b>			<b>Après la réforme</b>			
Produit THRP	Produit de foncier bâti	Total : Produits THRP + FB	Produit de foncier bâti département transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale après transfert	Coefficient correcteur	Produit foncier bâti après application du coefficient correcteur
1 151 608 €	689 150 €	<b>1 840 758 €</b>	759 997 €	1 449 147 €	1,27022355248	<b>1 840 758 €</b>

Révisions des bases des taxes : Au titre de 2020 les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels sont revalorisées à hauteur de 1,2%

Toutefois, par dérogation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit que les valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales sont revalorisées à 0,9% en 2020.

#### 4/ Evolution des taux de la fiscalité directe locale 2008 - 2020



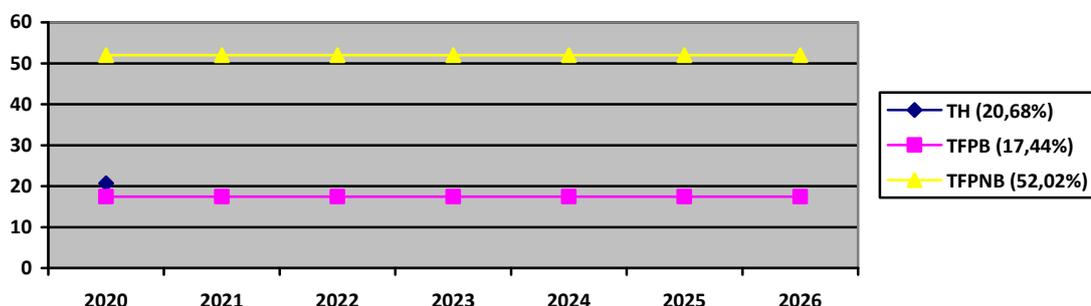
#### 5/ Perspective des taux de la fiscalité directe locale 2020-2026

La mise en place progressive de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du nouveau schéma de financement nécessite l'application temporaire de mesures dérogatoires. Ces mesures dérogatoires concernent à la fois le pouvoir d'institution, de taux et d'assiette des collectivités territoriales sur certains impôts directs locaux.

Ainsi les communes ne pourront pas faire usage de leur pouvoir de taux et d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020 ; les taux et les montants d'abattements appliqués en 2020 seront égaux à ceux de 2019.

Il en est de même, les communes ne pourront pas utiliser leur pouvoir d'assiette pour 2021 sur la taxe foncière des propriétés bâties TFPB et ce, afin de sécuriser les opérations de transfert de la part départementale au profit des communes.

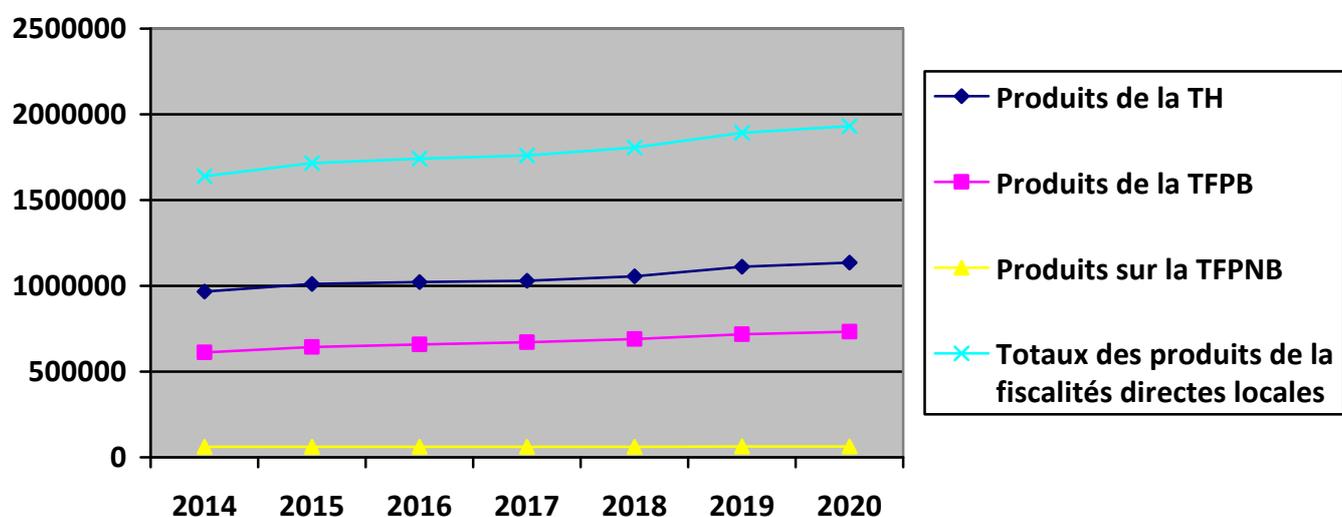
### Projection des taux de fiscalité sur le mandat 2020 - 2026



### 6/ Evolution des produits issus la fiscalité directe locale 2014-2020

<b>RECAPITULATIF DES PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2014 -2020</b>							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Produits de la taxe d'habitation</b>	966 422 €	1 011 502 €	1 022 338 €	1 028 830 €	1 056 055 €	1 110 906 €	1 135 952 €
<b>Dont la THLV</b>					14 767 €	12 201 €	12 194 €
<b>Produits de la taxe Foncière</b>	611 429 €	642 951 €	658 103 €	670 742 €	689 117 €	718 032 €	732 131 €
<b>Produits de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties</b>	60 893 €	61 079 €	61 294 €	61 294 €	61 937 €	63 052 €	63 829 €
<b>Totaux des produits fiscalité directe locale</b>	<b>1 638 744 €</b>	<b>1 715 532 €</b>	<b>1 741 734 €</b>	<b>1 760 866 €</b>	<b>1 807 109 €</b>	<b>1 891 990 €</b>	<b>1 931 912 €</b>
Allocations compensatrices	112 409 €	116 680 €	90 190 €	118 058 €	119 521 €	120 716 €	121 923 €

## Evolution des produits issus la fiscalité directe locale 2014-2020



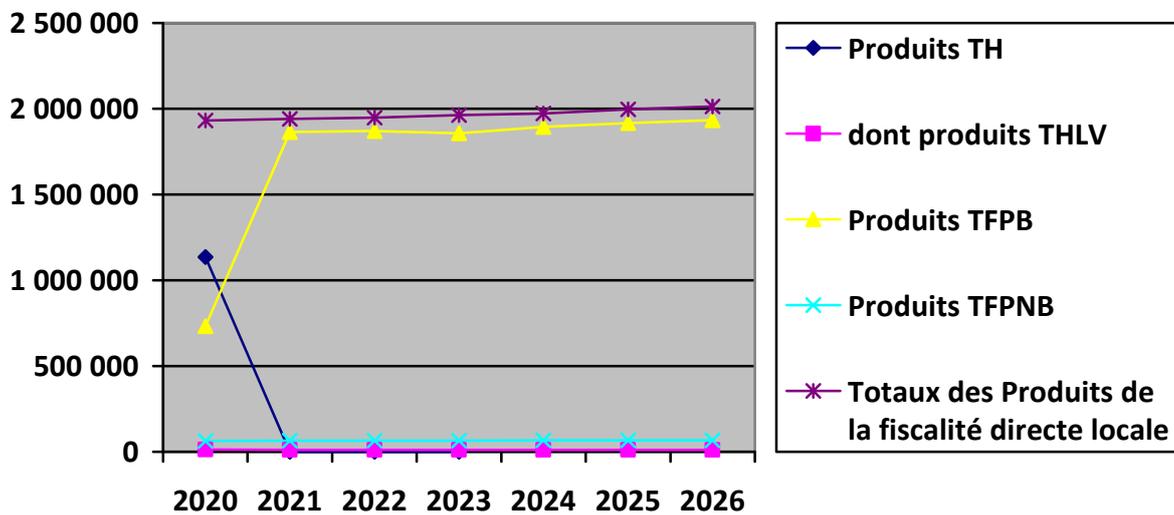
## 7/ Projection des produits issus la fiscalité directe locale 2020-2026

<b>EVOLUTION DES PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2020 -2026</b>							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Produits de la taxe d'habitation</b>	1 135 952 €						
<b>Dont THLV</b>	12 194 €	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
<b>Produits de la taxe Foncière commune</b>	732 131 €	739 945 €	746 846 €	761 783 €	770 019 €	792 559 €	808 411 €
<b>Transfert de la part départementale avec coefficient correcteur 1,27</b>		1 123 952 €	1 123 952 €	1 123 952 €	1 123 952 €	1 123 952 €	1 123 952 €
<b>Total produits Taxe Foncière après transfert</b>		1 863 897 €	1 870 798 €	1 885 735 €	1 893 971 €	1 916 511€	1 932 363 €
<b>Produits de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties</b>	63 829 €	64 467 €	65 111 €	65 762 €	66 420 €	67 084 €	67 755 €
<b>Totaux des produits fiscalité directe locale</b>	1 931 912 €	1 939 871 €	1 947 909 €	1 963 497 €	1 972 391 €	1 995 595 €	2 012 118 €
<b>Allocations compensatrices</b>	128 907 €						
<b>Dont Taxe d'habitation</b>	118 603 €	128 000 €	128 000 €	128 000 €	128 000 €	128 000 €	128 000 €

NB /Application de la révision des bases TFPB en fonction de l'évolution de l'indice à la consommation harmonisée sur la base de 2020 indice référence 1 %– Néanmoins, cette révision est à prendre avec précautions liées à la récession inhérente à la crise sanitaire du COVID -19

A compter 2021, les communes bénéficieront des allocations compensatrices de la TFPB perçues par le département.

### Projection des produits issus la fiscalité directe locale 2020-2026



---

---

# **VI/ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 - 2023**

---

---



## **I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A/ Evolution des dépenses de fonctionnement 2020-2023**

Comme chaque année, un budget par service est proposé et sera validé afin de maîtriser et d'optimiser les dépenses dans les chapitres de charges à caractère général, de gestion courante et de personnel. Les services se décomposent de la façon suivante : Services techniques / Enfance – Jeunesse – Education - Culture/ Ressources humaines / Affaires Générales. Un contrôle de gestion est réalisé tous les deux mois, afin de contrôler les budgets de services et le niveau des dépenses.

Les mercredis récréatifs ont été mis en place en septembre 2019 et seront reconduits pour les années à venir. Les horaires de la garderie péri-scolaire ont été étendues.

Il convient de prendre en compte l'impact direct de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur les finances avec le renforcement des protocoles sanitaires de nettoyage et des taux d'encadrement d'animation ainsi que la fourniture d'équipement de protection individuelle des agents (gants, masques, blouses...). En effet, le protocole sanitaire nous oblige à accueillir des enfants par groupe de 10.

Les contrats des prestataires risquent d'évoluer pour tenir compte des frais supplémentaires liés à la prévention pour la lutte contre la propagation du COVID-19.

Durant la période de confinement la collectivité a mis en place une fabrik éphémère pour la fabrication de masques à destination des habitants dans une démarche de solidarité – une centaine de bénévoles se sont portés volontaires. La collectivité souhaite valoriser les bénévoles en leur offrant des bons cadeaux à faire valoir chez les commerçants Estairois.

Par ailleurs, la Ville d'Estaires souhaite créer un fonds de soutien aux commerçants-artisans – petites entreprises victimes de la crise sanitaire et a signé une convention avec la Région pour permettre la mise en place de cette action. Une enveloppe spécifique sera réservée à ce dispositif est inscrite au budget au chapitre 67 – charges exceptionnelles.

## Evolution des dépenses à caractère général – chapitre 011:

- Revalorisation des charges à caractère général pour tenir compte des dépenses supplémentaires liées aux nouvelles dispositions sanitaires à respecter dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 – achat de fournitures diverses : masques, gel hydroalcoolique – produits d'entretien pour 2020
- Mise en place de bons cadeaux pour les bénévoles de la fabrik éphémère +8000€
- Intégration de l'augmentation de 10 % des factures électricité cf nouveau contrat avec EDF en lien avec le SIECF
- Prise en compte de l'augmentation du carburant (prise en compte également de la baisse du carburant période COVID)
- Prise en compte de l'augmentation de l'entretien des nouveaux bâtiments Salle des fêtes - Avenant Dalkia augmentation du contrat de maintenance et des dépenses de distribution de gaz (P1 – P2 – P3) de la salle des fêtes Georges Ficheux – création d'une chaufferie Ecole de musique
- Optimisation des dépenses d'entretien courant lié à la transformation de la salle Ficheux en salle des fêtes.
- Evolution des dépenses de maintenance informatique liée à la transition numérique et à la modernisation de l'administration numérique
- Intégration de nouvelles dépenses liées à l'externalisation
  - L'externalisation du service informatique coût 7 000 € - 2020
  - Mise en place du RGPD – Mutualisation d'un Délégué à la protection des données (CCFL – CDG59) : 8 000 €
  - Poursuite de l'externalisation des prestations de nettoyage : école Pergaud – intégration de l'avenant suite à l'ouverture d'une classe : 28 000€/an -
  - Poursuite de l'externalisation des prestations d'entretien des terrains (tontes) – groupement commandes CCFL : 50 000 €
- Optimisation des dépenses courantes par l'adhésion aux groupements de commandes menés par la CCFL, entre les communes : Restauration scolaire, téléphonie, assurance, fourniture des produits d'entretien, externalisation des prestations de nettoyage, externalisation d'entretien des espaces verts, fournitures administratives, signalisation routière ...
- Intégration de la prise de compétence voirie par la CCFL réduction des dépenses d'entretien de la chaussée.
- Intégration de la réfection voirie signalisation horizontale de la RD 947 suite aux travaux menés par le département + 57000 € en 2020
- **Prise en compte de l'évolution des charges courantes soit 2% hors charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID-19 en 2021 (par rapport à 2019) – 2022 - 2023**

### **Evolution des charges du personnel : chapitre 012 :**

- Maîtrise de la masse salariale : + 2 % d'évolution sur les charges de personnel - prise en compte
  - du GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité)
  - Gel du point d'indice
  - Réforme du PPCR : + 10 000 €
  - Avancement de grade et promotion interne : + 7000 €
  - Revalorisation du SMIC 1.2 %
  - Augmentation du contrat risques statutaires : + 15 000 €
  - Recrutement de 18 contrats PEC ou renouvellement
  - Pérennisation de certains agents contractuels (3 agents) –1 service technique – 2 agents au service multi accueil : + 20 000 €
  - Prise en compte des départs de la collectivité 4 départs à la retraite 2020 (-106 000 €) 2020 - 2 départs à la retraite en 2021 (-60 000 €) – Les agents seront remplacés
  - Mutualisation de certains services municipaux
  - Le recrutement des animateurs liés à la mise en place des plans mercredis soit par mobilité interne ou contrat PEC.
  - Recrutement d'un policier municipal + 40 000 €
  - Renforcement des effectifs liés à la crise du covid -agents d'entretien et agents d'animation

### **Evolution des charges de gestion courante – chapitre 65**

- Revalorisation des subventions aux associations – mise en place de subvention exceptionnelle afin de promouvoir le sport de haut niveau féminin avec des objectifs à atteindre.
- Maintien de la participation communale au CCAS : 105 000 € en 2020 et 2021- 2022 -2023
- Augmentation de la contribution du SDIS : + 4 000 €
- Maintien des contributions aux autres organismes (école privée...)
- Diminution de la contribution SIDEN liée au transfert de compétence Assainissement à la CCFL – 130 000 €; celle-ci est répercutée sur l'attribution de compensation

### **Evolution des atténuations de produits – chapitre 014**

- Prise en charge du FPIC par la CCFL (-130 000 €) 2020 – Dans le cadre du renouvellement des élus communautaires il convient d'inscrire la dépense pour les années 2021 – 2022 -2023
- Déduction des travaux de viabilisation du béguinage à la pénalité de la loi SRU – production de logements locatifs sociaux – exonération pendant 3 ans (-20 000 €/an) – Prise en compte des subventions à allouer aux bailleurs sociaux dans le cadre du Programme de l'habitat interne menée par la CCFL (subvention prise en charge ensuite par la CCFL) – subvention Flandre Opale à Habitat déduction 2022 -2023
- Prise en compte des dégrèvements jeunes agriculteurs : + 2000 €

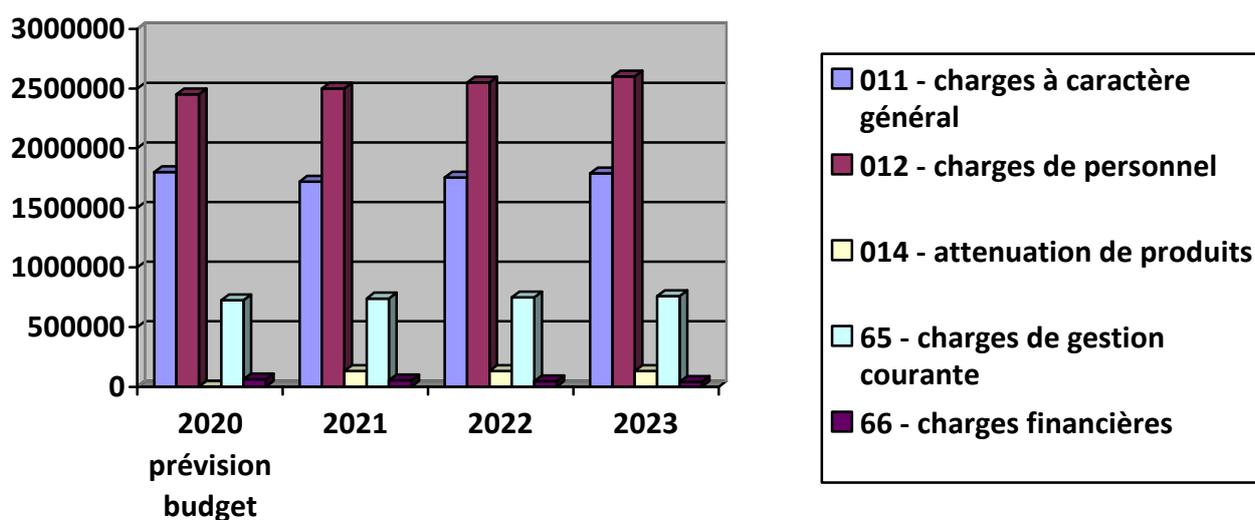
### **Mutualisation avec la Communauté de communes Flandre Lys**

- Adhésion au groupement de commandes
- Adhésion aux services mutualisés urbanisme – marché public
- Mise en réseau des bibliothèques – l'esperluette
- Prise en charge de la contribution au FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal – 130 000 € pour Estaires)
- Transfert de compétence GEMAPI – Eau potable et assainissement
- Transfert de compétences de la voirie (chaussée uniquement)
- Réflexion sur la création d'une Police intercommunale ou d'une mutualisation d'une brigade de police municipale avec une commune voisine

**B/Evolution des dépenses réelles** (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2020 Prévision budget	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	1 799 000 €	1 720 000 €	1 754 000 €	1 789 000
012 - Charges de personnel	2 450 000 €	2 499 000 €	2 549 000 €	2 600 000
014 – Atténuation de produits	2 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000
65 - charges de gestion courante	725 000 €	740 000 €	750 000 €	760 000
66 - charges financières	61 500 €	54 561 €	47 764 €	40 782 €
Total des DRF	5 037 500 €	5 145 561 €	5 232 764 €	5 321 782 €

**Projection des dépenses réelles de fonctionnement 2020 - 2023**



## **C/Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2020 -2023 :**

### **Evolution des atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel - chapitre 013**

- Prise en compte des remboursements de la participation de l'Etat au contrat PEC (70 000 €) 2020 -2021 -2022 -2023
- Prise en compte des évolutions des congés maladie de longue durée et de longue maladie : 1 agent en congé longue durée – (environ 10 000 €)

### **Evolution des ventes de produits – chapitre 70**

- Diminution des produits des services garderie, restauration scolaire, ACM, école de musique, multi accueil – prise en compte des 2 mois de fermeture + effectifs réduits à 30 % de mai à septembre, puis retour à la normale en septembre 2020
- Stabilisation des ventes de produits revalorisation de 2 % - 2021 -2022 -2023

### **Evolution des dotations – subventions et participation – chapitre 74**

- Stabilisation de la dotation forfaitaire : écrêtement annuel (- 7 000 €)
- Evolution de la DSR – Dotation de Solidarité Rurale : + 6.33% et stabilisation de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) –
- Diminution de la DSR Cible – 65000 €
- Recettes : Récupération FCTVA entretien voirie (trottoirs) et bâtiment (loi de finances)
- Diminution en 2020 de la DC RTP – 5000 € et FDTP participations du département (-14,70%) + (-7 000 €) – puis maintien en 2021 – 2022 - 2023
- Maintien de la participation de la CAF – prestation de services des activités périscolaires, ACM, accueils jeunes et multi-accueil et prise en compte des activités plan mercredi (+ 10 000 €) – la CAF s'engage à maintenir ses prestations sur la base de 2019 -

### **Evolution des impôts et taxes - chapitre 73**

- Evolution des bases fiscales : +1,2 % pour 2020 Taxe Foncière – 0,9% Taxe d'habitation - maintien des taux d'imposition – prise en compte des nouvelles constructions – Evolution prise en compte 1 % /an
- Diminution de l'Attribution de la compensation CCFL liée au transfert de compétence Assainissement (-130 000 €)
- Augmentation de la DSC allouée par la CCFL (+ 144000 €) en 2018 et 2019 reconduit en 2020 puis retour à la DSC classique en 2021 et 2022 (-144000 €/an)
- Diminution du marché immobilier concernant les droits de mutation – 30 % par rapport 2019 suite à la récession liée à la crise sanitaire – 30 000 € en 2020

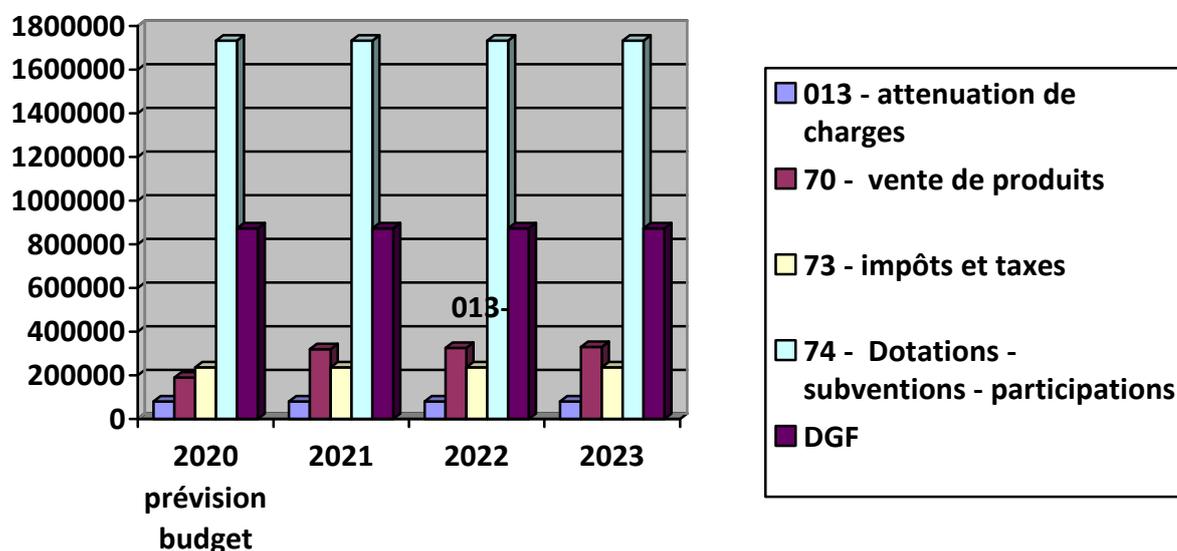
### **Evolution des autres produits de gestion courante - chapitre 75**

- Maintien du loyer du bail gendarmerie – bail renouvelé jusque 2026
- Actualisation du loyer concernant le bail commercial avec la poste en fonction des indices insee
- Bail de location en cours – révision des loyers en fonction de l'IRL soit :
  - o Maison 43 rue du Collège
  - o Location de 5 garages rue du Collège et 3 garages Résidence de Louise de Marillac
  - o Location du Presbytère

## D/Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2020 -2023

Désignations	2020 Prévision budget	2021	2022	2023
013- atténuation de charges	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
70 - Ventes de produits – prestations de service	190 000 €	320 000 €	326 000 €	330 000 €
75 – autres produits de gestion courante	237 000 €	237 000 €	237 000 €	237 000 €
73 - Impôts et taxes	3 543 000 €	3 400 000 €	3 410 000 €	3 420 000 €
74 - Dotations – subventions - participations	1 733 000 €	1 733 000 €	1 733 000 €	1 733 000 €
Dont Dotation forfaitaire (DGF)	873 000 €	873 000 €	873 000 €	873 000 €
Total des RRF	5 783 000 €	5 770 000 €	5 786 000 €	5 800 000 €

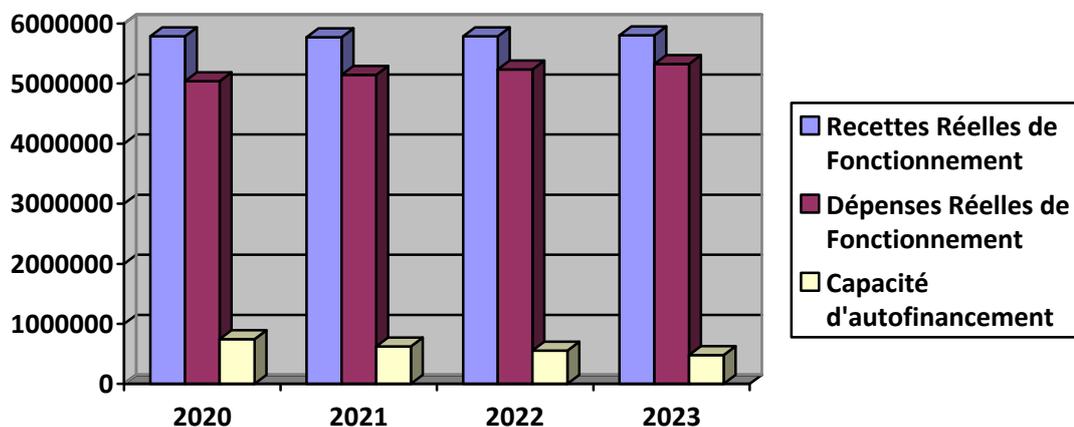
### Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2020 -2023



## E/ Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement – Evolution de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement permet de définir la capacité à investir. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être affectées à la part d'investissement.

	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> <u>Prévision budget</u>	<b>dépenses réelles de fonctionnement</b> <u>Prévision budget</u>	<b>capacité d'autofinancement</b>
2020	5 783 000 €	5 037 500 €	745 500 €
2021	5 770 000 €	5 145 565 €	624 435 €
2022	5 786 000 €	5 232 764 €	553 236 €
2023	5 800 000 €	5 321 782 €	478 218 €



## D/ Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement – Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette 2014- 2019

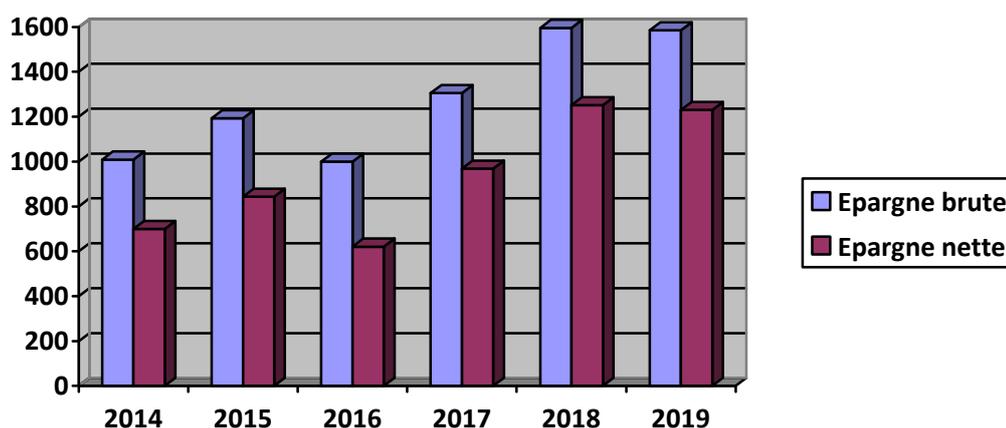
Les épargnes brute et nette permettent de déterminer la santé financière de la collectivité et sa capacité à se désendetter.

L'épargne brute est basée sur l'excédent des recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement. (RRF = chap 013 /70/ 73 / 74 /75 – DRF = 011/012/014/65 – les charges financières)

L'épargne nette : c'est l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne brute (RRF - DRF)	1 009 k€	1 193 k€	1 000 k€	1 305 k€	1 596 k€	1518 k€
Ratios épargne brute (EB/RRF)	17,2 %	19,6 %	16,9%	21,7 %	26,1%	224,60%
Epargne nette (EB - Capital de la dette)	700 k€	843 k€	621 €	968 k€	1251 k€	1163 k€
Ratios d'épargne nette	12 %	13,8 %	10,5%	16,1%	20,4%	18,8%

### Evolution de l'épargne brute/nette



**Epargnes brute et nette - Ratios : échantillon de comparaison -  
année de référence 2018 – source la banque postale**

	<b>Estaires</b>	<b>Echantillon</b>
<b>Epargne brute en €/habitant</b>	<b>244</b>	<b>187</b>
Remboursement du capital courant en € / habitant	53	84
<b>Epargne nette en €/habitant</b>	<b>191</b>	<b>103</b>
Taux d'épargne brute	26,1%	16,2%
Taux d'épargne nette	20,4%	8,9%

---

---

# **VII/ETAT ET GESTION DE LA DETTE**

---

---

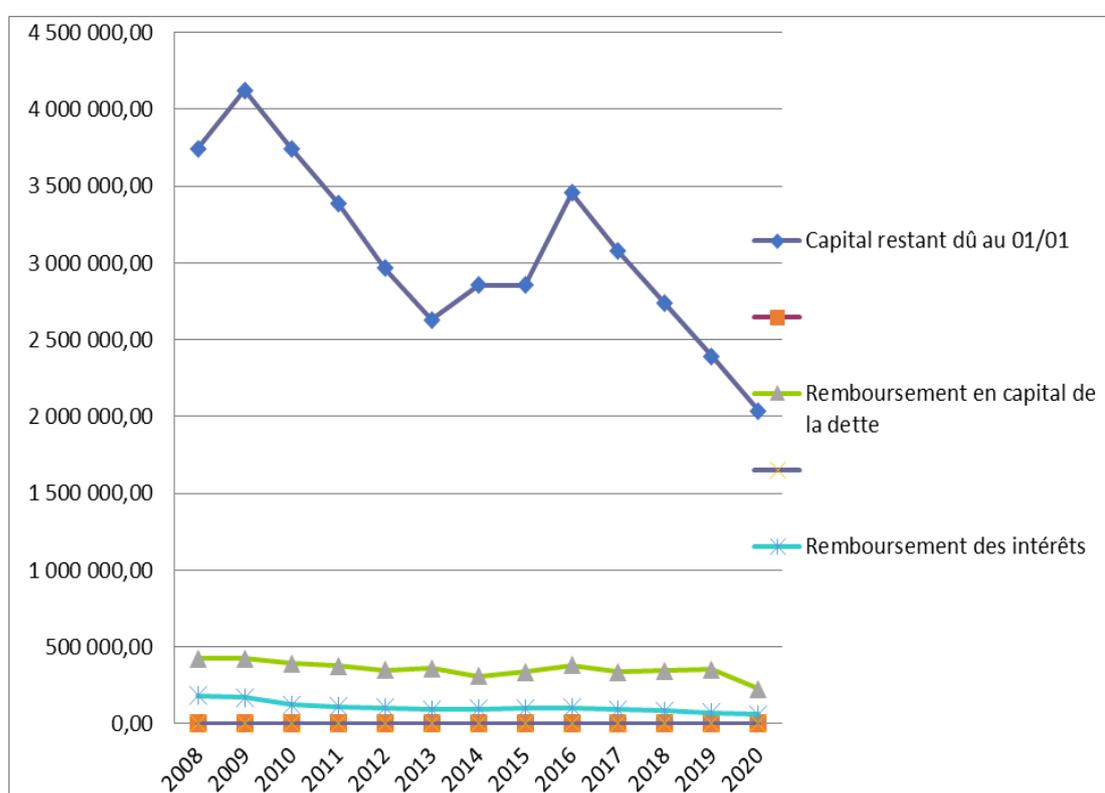


## 1/ Etat de la dette

Depuis 2018, les charges financières baissent. Elles devraient continuer de baisser les années suivantes sous l'effet d'une poursuite de désendettement.

La commune n'envisage pas de réaliser d'emprunt pour 2020 concernant les travaux d'investissements. Ces dits travaux seront financés par fond propre et par les subventions des différents partenaires (CCFL, FSIL...)

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Capital restant dû au 01/01</b>	2 853 930	3 162 262	3 453 397	3 074 556	2 737 283	2 392 858
<b>Remboursement en capital de la dette</b>	308 331	338 788	378 841	337 273	345 711	355 214
<b>Remboursement des intérêts</b>	95 636	99 352	103 109	92 693	77 530	71 595
<b>TOTAL K + Int</b>	<b>403 968</b>	<b>438 141</b>	<b>481 950</b>	<b>429 966</b>	<b>423 242</b>	<b>426 809</b>



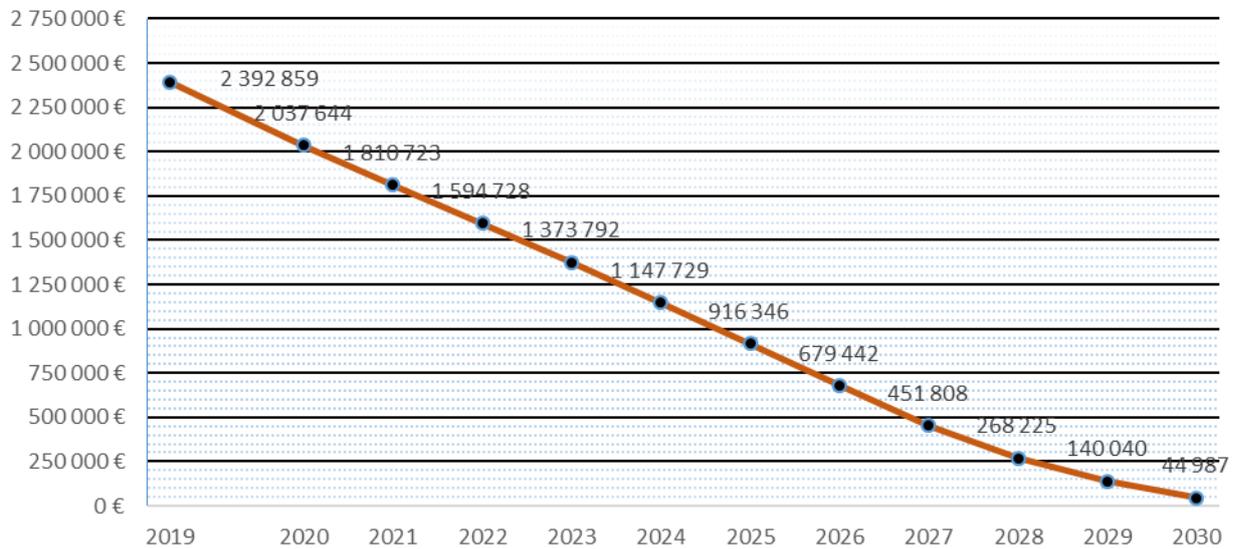
## Ratio de désendettement : échantillon de comparaison - année de référence 2018 – source la banque postale

	<b>Estaires</b>	<b>Echantillon</b>
Capacité de désendettement	1,5 ans	4,5 ans
Taux d'endettement	39,1 %	73 %
Taux de vieillissement théorique de la dette	14,4%	10%
Intérêts/dépenses de fonctionnement	1,7%	2,5%
Annuité/recettes réelles de fonctionnement	6,9%	9,4%

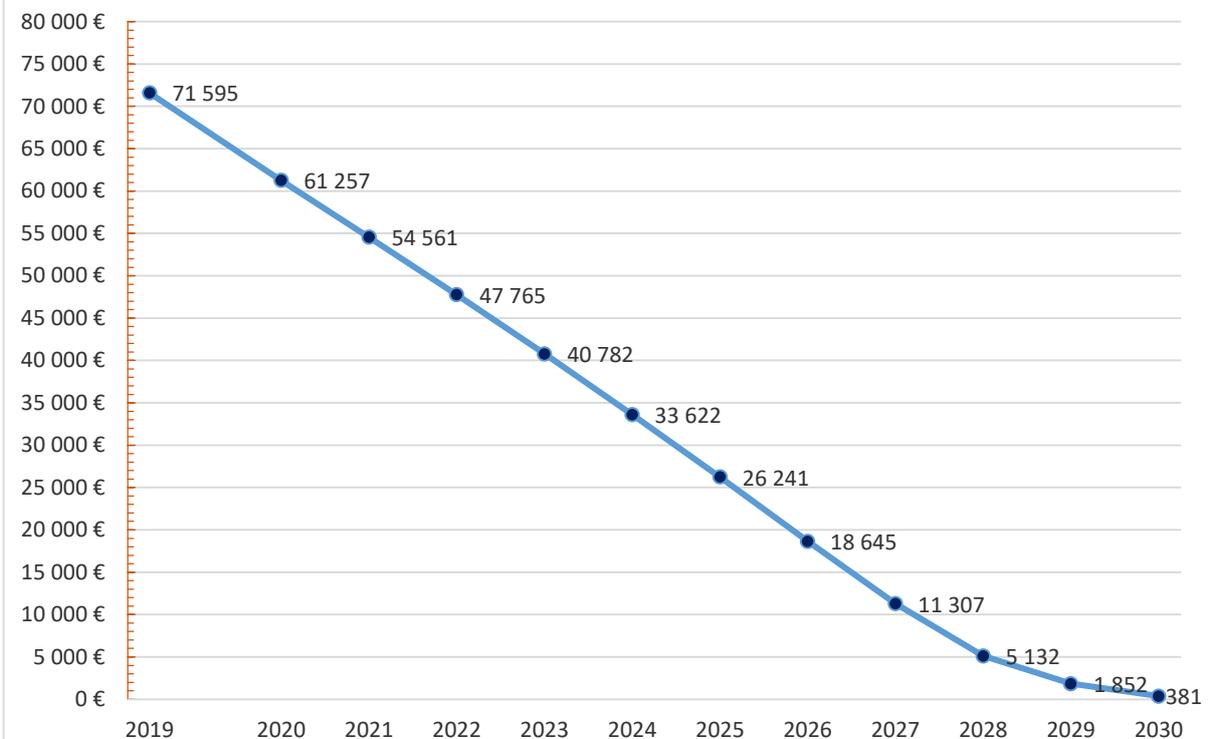
### **EVOLUTION DE LA DETTE 2019 -2030**

	<b>Capital Restant dû</b>	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>TOTAL</b>
2019	2 392 858,88	355 214,92	71 595,00	426 809,92
2020	2 037 693,97	226 921,04	61 256,95	288 177,99
2021	1 810 722,95	215 994,86	54 561,48	270 556,34
2022	1 594 728,11	220 936,23	47 764,69	268 700,92
2023	1 373 791,89	226 066,12	40 782,39	266 848,51
2024	1 147 728,80	231 383,05	33 622,31	265 005,36
2025	916 345,78	236 903,97	26 240,86	263 144,83
2026	679 441,81	227 634,14	18 645,11	246 279,25
2027	451 807,67	183 582,31	11 306,66	194 888,97
2028	268 225,36	128 185,64	5 131,86	133 317,50
2029	140 039,72	95 052,24	1 851,83	96 904,07
2030	44 987,29	44 987,29	380,67	45 367,96

## EVOLUTION DE LA DETTE Capital restant dû



## Evolution Intérêts de la dette



## 2/Evolution du taux d'endettement et de sa capacité de désendettement

Il s'agit d'un ratio de solvabilité et de capacité de désendettement, il est exprimé en année.

Afin de gérer les cas considérés comme limites, la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) :

- 12 ans pour les communes
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions

Ces valeurs ne traduisent pas spécialement des situations de surendettement qui se situent plutôt de 15 ans à 20 ans.

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Encours de la dette en k€	3162	3453	3075	2737	2392	2037
<b>Taux d'endettement</b> (encours de la dette/RRF)	<b>54,2%</b>	<b>59,8%</b>	<b>52,9%</b>	<b>46%</b>	<b>39,9%</b>	<b>33%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,1 ans</b>	<b>2,9 ans</b>	<b>3 ans</b>	<b>2,1 ans</b>	<b>1,5 an</b>	<b>1,3 an</b>
Encours de la dette / habitant	518 €	567 €	493 €	429 €	366 €	310 €
<b>Endettement par habitant /Moyenne nationale des communes de même strate</b>	<b>1015 €</b>	<b>928 €</b>	<b>910 €</b>	<b>900 €</b>	<b>885 €</b>	<b>754 €</b>

**NB /La capacité de désendettement moyenne nationale des communes est de 7 ans en 2019**

## Projection du taux d'endettement et de la capacité de désendettement 2020 - 2023

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Encours de la dette en k€	1810	1594	1373	1148
<b>Taux d'endettement</b> (encours de la dette/RRF)	<b>31%</b>	<b>27,6%</b>	<b>23,7%</b>	<b>19,7%</b>
<b>Capacité de désendettement</b> (encours de la dette/EB)	<b>2,4 ans</b>	<b>2,5 ans</b>	<b>2,5 ans</b>	<b>2,4 ans</b>
Encours de la dette / habitant	275€	242 €	209 €	175 €



---

**VIII/PROGRAMME  
PLURIANNUEL  
D'INVESTISSEMENT**

---



## **PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 - 2023**

<b>1/ Reste à réaliser 2019 :</b>	<b>1 348 411 €</b>
• Travaux salle des Fêtes Georges Ficheux (RAR)	764 538 €
• Travaux Rue Pasteur (RAR)	392 193 €
• MO Ecole Pergaud – tranche 2 (RAR)	18 432 €
• Travaux Menuiserie Hôtel de Ville	22 979 €
• Travaux de voirie marquage RD947 + Divers	54 270 €
• Travaux divers... RAR	95 999 €
<b>2/Travaux Ecole Pergaud 2<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>290 489 €</b>
<b>3/ Travaux remplacement des toitures olympiades et CHD</b>	<b>150 000 €</b>
<b>4/Travaux Eglise – 2<sup>ème</sup> tranche (MO compris)</b>	<b>1 200 000 €</b>
<b>5/Travaux de construction d'une nouvelle salle de sports CHD</b>	<b>1 800 000 €</b>
<b>6/Travaux d'aménagement du cimetière</b>	<b>370 000 €</b>
<b>7/ Travaux d'aménagement – Hôtel de Ville</b>	<b>100 000 €</b>
<b>8/ Remplacement sols et plafonds au Millenium</b>	<b>30 000 €</b>
<b>9/ Travaux rue du Trou Bayard + Piétonnier</b>	<b>15 000 €</b>
<b>10/ Installation d'un mât aiguille au parc watine</b>	<b>20 000 €</b>
<b>11/ Achat d'un véhicule ST</b>	<b>7 000 €</b>
<b>12/ Achat de matériels divers</b>	<b>27 000 €</b>

**TOTAL DEPENSES – PROJETS** **5 357 900 €**

### **RECETTES ATTENDUES ci-après détaillée**

<b>1/ Vente des Terrains communaux</b>	<b>148 600 €</b>
<b>2/ Subventions d'investissement attendues</b>	<b>2 913 619 €</b>
<b>3/ Dotation aux amortissements 2020</b>	<b>170 000 €</b>
<b>4/ Taxe d'aménagement / an</b>	<b>100 000 €</b>
<b>5/ FCTVA 2020</b>	<b>420 000 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES :</b>	<b>3 652 219 €</b>
<b>6/ EXCEDENT A VIRER A L'INVESTISSEMENT :</b>	<b>1 705 681 €</b>

**TOTAL RECETTES** **5 357 900 €**

<b>Recettes attendues</b>					
<b>Cessions du patrimoine</b>					
Terrain Place du Château terrain triangle					70 000,00
Terrain Maison médicale					78 600,00
<b>TOTAL CESSION IMMOBILISATION</b>					<b>148 600,00</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>					
Travaux Eglise : DETR église (45855,20)					32 098,64
Travaux Eglise : CCFL 1er fonds de concours (325 000 €)					325 000,00
Salle des Fêtes - 3ème Fonds de concours CCFL (75 € par hab)					485 000,00
Salle des fêtes - DSIL (164510)					164 510,00
Ecole Pergaud 1ère et 2nd Tranche					77 398,54
Travaux piétonnier Fine Rue subv trottoir voirie (RAR)					19 000,00
Travaux de voirie Agueil Jaurès 2ème Fonds de concours (50 €/hab)					184 176,00
Travaux toiture CHD - DETR Obtenue					40 250,27
Travaux toiture CHD - A solliciter 2ème fonds de concours 50 € /hab					36 950,00
Fourniture tribune télescopique - a solliciter 2ème fonds de concours 50 €/hab					59 458,00
Travaux 2nd tranche Pergaud - 2ème fonds de concours CCFL 50 €/ hab A solliciter					53 178,00
Remplacement menuiserie DETR					5 600,00
Eglise : 4ème fonds de concours 75 €/hab (2020)					485 000,00
Construction salle de sports CHD / DSIL obtenue					146 000 €
Construction salle de sports CHD / Subvention PTS / Département attendue					300 000 €
Construction salle de sports CHD / subvention Région attendue					500 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS A PERCEVOIR EN 2020</b>					<b>2 913 619,45</b>
<b>Dotation aux amortissements</b>					
Dotation aux amortissements					<b>170 000,00</b>
<b>TAXE D'AMENAGEMENT</b>					
Taxe d'aménagement					<b>100 000,00</b>
<b>FCTVA</b>					
FCTVA					<b>420 000,00</b>